

En partenariat avec l'AATF



ADMINISTRATEURS  
TERRITORIAUX



## CONFÉRENCE D'ACTUALITÉ

23, 24 & 25 SEPTEMBRE 2025  
PARIS OU À DISTANCE

# CYCLE URBANISME ET AMÉNAGEMENT

*Trois jours pour décrypter tous les aspects législatifs  
et réglementaires et s'inspirer des bonnes pratiques !*

**Actualités juridiques** : quel avenir  
pour l'objectif ZAN en 2025 ?  
Quels sont les textes et  
jurisprudences qui comptent ?

MARDI 23 SEPTEMBRE 2025

**Outils d'intelligence  
artificielle pour les procédures  
d'urbanisme et l'aménagement  
du territoire**

Comment bien procéder ?

MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025

**Le renouvellement urbain  
et la rénovation du bâti**

Quels enjeux pour l'environnement  
et la biodiversité ?

JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

FORMATION  
HOMOLOGUÉE

CNB

Une attestation vous sera remise  
validant 21 heures de formation

En partenariat avec :

BJDU



Éligible au plan de développement des compétences

[www.efe.fr](http://www.efe.fr)



MARDI 23 SEPTEMBRE 2025

JOURNÉE ANIMÉE PAR :



**Alexandre LO CASTO PORTE**  
Avocat conseil  
CABINET LEXCASE AVOCATS

**8h45** Accueil des participants

**9h00** **Objectif ZAN – État des lieux et perspectives 2025**

### État des lieux des dernières évolutions affectant l'objectif ZAN

- Rappel des objectifs poursuivis et de leurs modalités d'application (définitions, calendrier de « Zanification », etc.)
- Comment fonctionnent l'évaluation et le suivi de l'artificialisation des sols suite aux ajustements opérés par le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 ? (Nomenclature de l'artificialisation, seuil, rapport communal ou intercommunal de suivi de l'artificialisation, etc.) ?
- Focus sur les critères de définition des friches et leurs modalités de comptabilisation
- Focus sur le régime dérogatoire applicable aux installations de production d'énergie photovoltaïque
- Quel rôle pour le SRADET après le décret n°2023-1097 du 27 novembre 2023 ?
- Comment est établie la liste des PENAF ?
- Retour sur la circulaire du 31 janvier 2024

### Quelles sont les perspectives pour 2025 ?

- Quelles sont les principales critiques formulées contre la réglementation en vigueur ?
- Quelles sont les nouvelles définitions envisagées par les sénateurs dans le cadre du projet de loi TRACE ? Avec quelles conséquences possibles pour les objectifs de désartificialisation ?
- Retour sur le nouveau calendrier issu de la proposition de la loi TRACE : ajustement ou renoncement ?
- Quelles perspectives pour la gouvernance ?

**10h30** Café-Networking

**11h00** **Loi « le Meur » du 19 novembre 2024 – Quel encadrement possible des meublés Tourisme par le droit de l'urbanisme ?**

- Généralisation des déclarations avec enregistrement des meublés tourisme et renforcement des pouvoirs des communes ;
- Quelles sont les communes qui peuvent mettre en œuvre le régime d'autorisation préalable au changement d'usage ?
- Quelles sont les nouvelles modalités de preuve de l'usage d'un bien ?
- Servitude de résidence principale pour les communes à forte tension touristique : Comment la mettre en place au sein du PLU ? Comment la contrôler efficacement ?

**12h30** Déjeuner

**14h00** **Panorama des dernières grandes jurisprudences rendues en matière de planification :**

- Comment apprécier la compatibilité des projets avec les orientations des OAP ? (CE, 18 novembre 2024, n°489066)
- Dans quelle hypothèse est-il possible de modifier un PLU via une déclaration de projet valant mise en compatibilité ? (CAA Nantes, 7 novembre 2024, n° 22NT03961)
- Quelles sont les formalités de publicité nécessaires pour rendre

opposable la délibération instaurant le droit de préemption ? (CE, 18 novembre 2024, n°4878885)

- À compter de quel moment l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser nécessite-t-elle la mise en œuvre d'une procédure de révision ? (CE, 18 novembre 2024, n°470716)
- Quelles sont les conséquences de l'illégalité de la délibération approuvant le projet de PLU ? (CE, 4 février 2025, n°494180)

**15h30** Café-Networking

**16h00** **Panorama des dernières grandes actualités en matière d'autorisations d'urbanisme**

### Focus sur le nouveau régime des déclarations préalables modificatives (arrêté n°LRU2418037A du 18 octobre 2024)

- Qui doit prendre en charge les coûts d'une extension du réseau public d'électricité nécessaire au raccordement d'un projet soumis à permis de construire ? (Réponse du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires à la question écrite n°06817 publiée le 04/01/2024)
- Une demande de pièces complémentaires partiellement illégale peut-elle faire obstacle à la délivrance d'un permis tacite ? (CE, 4 février 2025, n°494180)
- Le locataire d'un immeuble en cours d'expropriation a-t-il intérêt à agir contre le permis de démolir déposé par l'expropriant ? (Conseil d'État, 1ère - 4<sup>e</sup> chambres réunies, 16/10/2024, 475093)
- Quels sont les recours qui doivent être obligatoirement notifiés au pétitionnaire pour être recevables (CE, 1<sup>er</sup> octobre 2024, Cne de Saint Cloud, n°477859)
- À quelles conditions le juge peut-il surseoir à statuer pour permettre la régularisation d'une autorisation d'urbanisme ? (CE, 16 octobre 2024, n°473776)
- Le juge est-il tenu de faire droit à une demande de substitution de motif lorsque le nouveau motif invoqué pour refuser / retirer le permis de construire apparaît fondé en droit ? (CAA de Paris, 13 juin 2024, 23PA01626)
- Le juge peut-il surseoir à statuer à deux reprises pour régulariser un permis ? CE, 2 octobre 2020, n438318
- Un permis de régularisation délivré en cours d'instance peut-il également modifier des parties du projet non affectées par le vice relevé par le juge ? (CAA de Versailles, 2701VE00814)
- Quels sont les recours dispensés d'appel en application de l'article R. 811-1-1 du Code de justice administrative ? (CE, 24 septembre 2024, n°475357 ; CAA de Paris 26 septembre 2024, n°24PA02736) ?
- Lorsqu'une construction édictée en vertu d'un permis de construire est restée inachevée à la date de péremption de ce dernier, est-il possible de déposer une demande portant uniquement sur les travaux restant à réaliser après péremption ? (CAA de Paris, 2/10/24, 24PA00362)
- Permis de construire obtenu par fraude : quelles modalités de contrôle pour le juge ? (CE, 9 septembre 2024, n°4744212)

**17h30** Clôture de la première journée



**Vincent BOYA JEAN**  
Conférence  
Manager

Face aux enjeux environnementaux et économiques qui se sont intensifiés en 2023 et 2024, la planification urbaine se trouve à un tournant crucial. Entre l'urgence climatique, la préservation de la biodiversité et la nécessité d'assurer un cadre de vie inclusif pour tous, les politiques d'urbanisme doivent désormais intégrer des approches plus résilientes et innovantes. La réglementation évolue, avec un durcissement des normes sur les émissions de carbone des bâtiments, une meilleure protection des sols agricoles et une refonte des autorisations d'urbanisme pour limiter l'artificialisation des terres.

Ces transformations interrogent notre manière de concevoir la ville et appellent à une coopération accrue entre collectivités, urbanistes et citoyens. Pour explorer ces enjeux, EFE vous invite à la conférence "Cycle Urbanisme et Aménagement", qui réunira experts juridiques et praticiens de terrain autour de réflexions prospectives. Comment créer des espaces urbains durables et adaptés aux besoins de demain ? Quels outils pour mieux concilier densification et qualité de vie ? Comment bien intégrer les récentes réglementations dans les documents d'urbanisme ?

La conférence d'actualité se tiendra les mardi 23, mercredi 24 et jeudi 25 septembre prochains.

## POUR QUI ?

- Aménageurs publics et privés
- Établissements publics d'aménagement
- Opérateurs de développement foncier commercial
- Entreprises en gestion de foncier commercial
- Entreprises de maîtrise d'œuvre en locaux commerciaux
- Maires et élus locaux chargés de l'urbanisme et de l'aménagement
- Secrétaires généraux et leurs adjoints
- Membres des directions de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'action foncière
- Responsables du droit des sols et des autorisations d'urbanisme
- Directeurs des services techniques
- Directeurs juridiques et contentieux
- Ingénieurs et chargés d'études en urbanisme
- Agences d'urbanisme et de développement
- Bureaux d'études et de conseils, CAUE
- Urbanistes, architectes, géomètres-experts, promoteurs immobiliers
- Avocats, juristes, notaires et conseils auprès des collectivités territoriales
- DDE, OPAC, entreprises publiques locales, et CCI

## POURQUOI ?

- Décryptage et analyse des derniers textes législatifs et réglementaires, notamment la loi du 20 juillet 2023 et les décrets du 28 novembre 2023 ainsi que les réformes à venir en 2025
- S'inspirer des bonnes pratiques de décarbonation dans les projets d'aménagement
- S'inspirer des bonnes pratiques et des nouveaux outils d'IA dans les projets d'aménagement



MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025

JOURNÉE ANIMÉE PAR :



**Philippe BOURSIER**  
Président  
DRYAS



**Aurélie DE TOURRIS**  
Chef de projet  
DRYAS



**Jacques CHANSAVANG**  
Directeur de département  
Stratégie et Management  
des territoires - ARTELIA



**Philippe SAJHAU**  
Directeur de la Ville intelligente,  
de l'innovation et de la donnée  
VILLE DE NOISY-LE-GRAND

**8h45** Accueil des participants

**9h00 L'IA au service de la planification urbaine : enjeux et opportunités**

- Comment les algorithmes d'IA peuvent-ils optimiser les plans locaux d'urbanisme (PLU) ?
- Quels sont les outils d'IA actuels utilisés pour la modélisation 3D des territoires ?
- Comment l'IA peut-elle faciliter la concertation publique dans les projets urbains ?
- Quels sont les bénéfices de l'analyse prédictive pour la détection des zones à risque (inondations) ?
- Comment intégrer l'IA dans les études d'impact environnemental ?

**10h30** Café-Networking

**11h00 L'IA et la gestion des sols : vers un aménagement durable**

- Quels outils d'IA permettent une analyse fine de l'occupation des sols ?
- Comment l'IA peut-elle contribuer à limiter l'artificialisation des sols ?
- Quels sont les apports des systèmes d'IA pour préserver la biodiversité dans les projets d'aménagement ?
- En quoi l'IA favorise-t-elle une gestion plus efficace des espaces verts en milieu urbain ?

- Comment utiliser l'IA pour valoriser les données géographiques et climatiques ?
- Quelles perspectives pour le suivi de la renaturation des sols via des technologies intelligentes ?
- Quels partenariats public-privé développer pour exploiter l'IA dans la gestion des sols ?

**12h30** Déjeuner

**14h00 L'IA et urbanisme : applications concrètes et retours d'expérience**

**15h30** Café-Networking

**16h00 Les enjeux éthiques et sociétaux de l'IA dans l'aménagement du territoire**

- Quels risques l'IA fait-elle peser sur la transparence des procédures d'urbanisme ?
- Comment garantir une gouvernance inclusive des outils d'IA ?
- Comment accompagner les décideurs publics et privés dans l'appropriation de ces technologies ?
- Quels cadres réglementaires établir pour encadrer l'utilisation de l'IA en aménagement ?

**17h30** Clôture de la conférence



JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

JOURNÉE ANIMÉE PAR :



**Jean-Philippe LECOMTE**  
Directeur et associé  
THEMA ENVIRONNEMENT



**Ludovic LEBOT**  
Directeur et associé  
THEMA ENVIRONNEMENT

**8h45** Accueil des participants

**9h00 Le renouvellement urbain et la réhabilitation du bâti, une opportunité pour la reconquête de la nature en ville**

- Rappel des différents enjeux de politiques publiques
- La désimperméabilisations des sols : quels enjeux ?
- Les îlots de chaleur : comment faire face ?
- Sobriété énergétique et biodiversité : comment arriver à un résultat pérenne ?
- Désartificialisation et renaturation de milieux : quelle mise en pratique ?

**10h30** Café-Networking

**11h00 La prise en compte de la biodiversité en milieu urbain dans le renouvellement de la ville et la réhabilitation du bâti**

- Une biodiversité des milieux anthropiques souvent méconnue : les enjeux d'un diagnostic biodiversité en amont des projets
- Les enjeux liés aux travaux de démolition et de préparation des terrains
- L'intégration de mesures en faveur de la biodiversité dans les projets d'aménagement et de construction
- Le suivi des travaux et aménagements

**12h30** Déjeuner

**14h00 Le renouvellement urbain : quelles procédures administratives environnementales ?**

- La Loi sur l'Eau : comment s'articule-t-elle en pratique ?
- L'évaluation environnementale : quels enjeux pratiques ?
- La demande de dérogation Espèces protégées : comment se l'approprier ?

**15h45** Café-Networking

**16h00 Exemples de solutions techniques et de bonnes pratiques pour éviter les écueils**

- Quelles solutions techniques intégrées aux projets d'aménagements urbain ?
- Quelles solutions techniques intégrées au bâti ?

**17h30** Clôture de la deuxième journée





EFE est une marque du groupe

**ABILWAYS**

**POUR VOUS INSCRIRE  
SCANNEZ CE QR-CODE**

ou rendez-vous sur le site [www.efe.fr](http://www.efe.fr)



Vous recevez cette information de la part de EFE (Groupe ABILWAYS).  
Si vous ne souhaitez plus recevoir de sollicitations de la part du groupe ABILWAYS :  
DPO - 18-24 rue Tiphaine, 75015 Paris ou [correctionbdd@abilways.com](mailto:correctionbdd@abilways.com).

**Rejoignez EFE sur LinkedIn**



EFE - Edition Formation Entreprise

## INFORMATIONS PRATIQUES

### DATES ET LIEU DE LA CONFÉRENCE

**MARDI 23, MERCREDI 24 ET JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025**

**PARIS OU À DISTANCE**

Le lieu de la conférence vous sera communiqué sur la convocation qui vous sera transmise 10 jours avant la date de la conférence

### RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

EFE - Département formation  
18-24 rue Tiphaine, 75015 Paris  
[serviceclient@abilways.com](mailto:serviceclient@abilways.com) - [www.efe.fr](http://www.efe.fr)  
Tél. : 01 85 53 27 14

### RENSEIGNEMENTS PROGRAMME

**Posez vos questions à Vincent BOYAJEAN**

Responsable conférence secteur public

+33 6 03 22 46 52

### PARTICIPATION (TVA 20 %)

TARIFS	NORMAL	SPÉCIAL*
1 jour	1 020 € HT	895 € HT
2 jours	1 595 € HT	1 395 € HT
3 jours	1 795 € HT	1 595 € HT

(\*tarif réservé aux mairies, conseils régionaux, conseils généraux, communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines)

Ces prix comprennent le déjeuner, les rafraîchissements et les documents remis pendant la conférence.

**les acteurs de  
la compétence**

Membre de la Fédération  
Les acteurs de la Compétence

